

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-211

Fixant les tarifs de vente des objets à la boutique du Sémaphore Régie de recettes de l'Espace Muséographique du Sémaphore – Pointe Saint Gildas à Préfailles

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté du 6 mars 2017 portant création de la régie de recette du Sémaphore,

CONSIDERANT qu'il convient de toujours proposer de nouveaux objets à la boutique de l'Espace Muséographique du Sémaphore,

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en vente de nouveaux objets proposés en annexe avec les tarifs 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 mai 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe : tarifs 2024 boutique du Sémaphore